

## **Augmentation de capital par émission d'actions sans droit préférentiel de souscription**

*Conformément à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, l'opération ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF.*

**Prologue (Euronext – FR0010380626 – PROL)** annonce la réalisation d'une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles sans droit préférentiel de souscription.

Le 19 juillet 2019, le Président Directeur Général, agissant sur délégation de pouvoir octroyée par le Conseil d'administration du 28 juin 2019, lui-même agissant sur délégation de compétence de l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2019 (13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions), constate l'augmentation de capital par l'émission réservée de 250 000 actions nouvelles ordinaires de 0,30 € de nominal chacune, intégralement souscrites, soit une augmentation de capital de 75 000 €.

Incidence de l'émission des 250 000 actions nouvelles sur la participation de l'actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la société :

<b>Incidence de l'émission sur la participation de l'actionnaire</b>	<b>Participation de l'actionnaire</b>
Avant émission des actions nouvelles	1%
Après émission des 250 000 actions nouvelles	0,99%

Publication, le 19 juillet 2019

Contact :

Sylvie PROST-BOUCLE

[actionnaire@prologue.fr](mailto:actionnaire@prologue.fr)

01 41 47 70 06